



Direction Municipale  
des Sports

27

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents : Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céliane ROISELÉE, Mohamed BINRHOAN, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-218200367-20230531-Im-100000013503-DF

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 2

Mohamed GRICHI, Mohamed DDANI

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association du CSMG Rugby - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'évènements autour de la Coupe du Monde de rugby 2023 à l'Association du CSMG Rugby

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et le CSMG Rugby pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative à l'organisation d'évènements autour de la Coupe du Monde de rugby 2023, tels que des animations en pieds d'immeubles, la participation au dispositif été les Sévines 2023, projet « mêlée des cœurs », etc...)

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association CSMG Rugby participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir le CSMG Rugby,

### DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs entre la Ville et le CSMG Rugby afin de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € afin de participer à l'organisation de ces différents évènements.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

En raison des fonctions exercées dans cette association, M Mohamed GRICHI et M Mohamed DDANI ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire  
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023